

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 février 2011  
~~~~~

**HERAULTAISE – 13E CYCLOSPORTIVE ROGER PINGEON
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME, LE COMITE DEPARTEMENTAL DE
CYCLOTOURISME, HERAULT SPORT, LA VILLE DE GIGNAC, LE SYDEL COEUR D'HERAULT,
L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEE DE L'HERAULT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 février 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou
représentés :

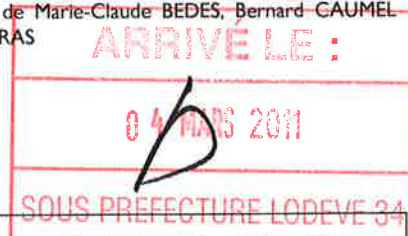
Eric PALOC, Jean-Claude MARC, Didier LAMONT, Georges PIERRUGUES, Jérôme CASSEVILLE, Philippe SALASC, Franck DELPLACE, Catherine JOSIEN, André YVANEZ, Bernard JEREZ, Jean-Pierre DURET, Gérard CABELLO, Robert POUJOL, Maguelonne SUQUET, Jean-Marcel JOVER, Hélène BARRAL, Michel SAINTPIERRE, Jacky GALABRUN, Jean-Pierre BERTOLINI, Agnès CONSTANT, Jean-François RUIZ, Jean-François CADILHAC, Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, Michel COUSTOL, Jean-Pierre GABAUDAN, Jean-Pierre PECHIN, Martine BONNET, Jacques DONNADIEU, Louis VILLARET, Claude CARCELLER, Eric CORBEAU, René GOMEZ, Anne-Marie DEJEAN, Christian LASSALVY, Maurice DEJEAN, Fabienne GALVEZ - Jean-Luc CROIZIER suppléant de Bernard DOUYSET, Alain CALAS suppléant de Marie-Claude BEDES, Bernard GAUMEL suppléant de Daniel REQUIRAND, Olivier LECOMTE suppléant de Sylvie CONTRERAS

Procurations :

Excusés : Cyrille CADARS, Frédéric GREZES

Absents : François GASTAN, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Robert SIEGEL

Quorum : 23	Présents : 40	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------



Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-I

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que depuis 1986 le Comité Départemental de Cyclisme organise sous l'égide de la Fédération Française de cyclisme la "Cyclo sportive Roger Pingeon" avec le soutien privilégié d'Hérault Sport,

Considérant que cette épreuve cycliste est ouverte à tous et rassemble chaque année pour un week-end sportif et convivial, plus de 1500 personnes participants, accompagnateurs et organisateurs,

Considérant que pour améliorer la notoriété de la manifestation, et rattacher son image au territoire, il a été décidé d'utiliser désormais l'intitulé « L'Héraultaise », accompagnée de la signature « cyclo sportive Roger Pingeon »,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

✘ que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :
- sera représentée au cours des différents comités de pilotage,
- participera à la coordination générale de l'évènement, et notamment à la définition du programme d'animations,
- contribuera au financement du programme d'animations à hauteur de 4500 euros pour la réalisation d'un film promotionnel de deux minutes, et d'un reportage mettant en valeur la manifestation, mais aussi la pratique du cyclisme sur le territoire, ainsi qu'une opération de communication à destination de la presse spécialisée, en partenariat avec le Comité Départemental de Tourisme.

- ✘ de valider le contenu de la convention,
- ✘ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Convention de partenariat pour l'organisation de la 13^{ème} édition de l'Héraultaise - cyclo sportive Roger Pingeon et du week-end d'animation Vélo en Cœur d'Hérault

ENTRE :

Le Comité Départemental de l'Hérault de Cyclisme, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports, 200, avenue du Père Soulas, 34094 Montpellier cedex, représenté par Monsieur Jean Pierre DEVISE agissant en qualité de Président, ci-après désigné par « **l'Organisateur** »

d'une part,

ET :

Hérault Sport - Office Départemental des Sports, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports, 200, avenue du Père Soulas, 34094 Montpellier cedex, représenté par Monsieur Christian BENEZIS agissant en qualité de Président,

ci-après désigné par « **Hérault Sport** »

d'autre part,

ET :

La ville de Gignac, dont la mairie est située place de l'ancienne gendarmerie 34150 GIGNAC, représentée par Monsieur Jean Marcel JOVER, agissant en qualité de Maire, ci-après désigné par « **La ville de Gignac** »

d'autre part,

ET :

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités de Camalcé, 34150 Gignac, représentée par Monsieur Louis Villaret, agissant en qualité de Président, ci après désignées par « **La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault** »

d'autre part,

ET :

L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault, située 3 Parc d'Activités de Camalcé, 34150 Gignac, représenté par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président, ci-après désigné par « **L'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault** »

d'autre part,

ET :

Le SYDEL Cœur d'Hérault, situé 18 avenue Raymond Lacombe, 34800 Clermont l'Hérault, représenté par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président, ci-après désigné par « **Le SYDEL Cœur d'Hérault** »,

d'autre part,

ET :

Le Comité Départemental de Cyclotourisme, dont le siège social est situé à la Maison Départementale des Sports, 200, avenue du Père Soulas, 34094 Montpellier Cedex, représenté par Monsieur Francis Garcia, agissant en qualité de Président,
d'autre part,



Exposé

Depuis 1986 le Comité Départemental de Cyclisme organise sous l'égide de la Fédération Française de cyclisme la "Cyclo sportive Roger Pingeon" (initialement intitulée la Ronde Cycliste de l'Hérault jusqu'en 1996) avec le soutien privilégié d'Hérault Sport. Cette épreuve cycliste ouverte à tous et au plus grand nombre rassemble chaque année pour un week-end sportif et convivial, plus de 1500 personnes : participants, accompagnateurs et organisateurs.

Afin d'adapter la "Cyclo sportive Roger Pingeon" au contexte d'évolution du sport et d'ancrer durablement la manifestation sur le territoire d'accueil, le Comité Départemental de Cyclisme a sollicité le soutien de nouveaux partenaires pour intervenir dans différents domaines en fonction de leurs compétences respectives.

Dans cette perspective il a été décidé que l'Héraultaise - cyclo sportive Roger Pingeon servirait de socle à une manifestation de promotion des activités du cyclisme et du territoire intitulée "Vélo en Cœur d'Hérault" le week-end du samedi 2 et dimanche 3 avril 2011.

Ceci préalablement proposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque intervenant dans l'organisation de ce week-end sportif à vélo et les conditions dans lesquelles ils mettent sur pied la manifestation.

Article 2 – Comité de pilotage

2-1 – Objet

Le comité de pilotage est mis en place afin de coordonner l'intervention et les actions des différents signataires.

2-2 – Composition

Un ou deux représentants de chaque institution composent le comité de pilotage

2-3 – Fonctionnement

Le secrétariat du comité de pilotage (convocation, proposition de l'ordre du jour, compte-rendu) est assuré par l'organisateur. Le rythme des réunions du comité de pilotage est mensuel sur convocation téléphonique ou par mail. Il devra s'assurer que la majorité des personnes puisse être présente.

Un(e) coordinateur(rice) est en charge d'assurer le lien entre les différents partenaires.

2-4 – Compétence

Le Comité de Pilotage est un organe technique de réflexion garant de la pertinence et de la qualité d'organisation du projet. Il discute, rassemble et synthétise les propositions d'actions ; présente des recommandations sur les orientations en matière d'organisation, d'animation et d'accueil.

Article 3 – Description du projet

3-1 – Objectifs

- promouvoir les activités du cyclisme
- soutenir la lutte contre le cancer
- promouvoir le territoire du projet

3-2 – Publics visés

- les sportifs, spécialistes du cyclisme motivés par la manifestation en elle-même.
- les jeunes, ensemble des enfants, adolescents et jeunes adultes de 6 à 18 ans qui vont pouvoir participer aux initiations et démonstration des activités du cyclisme.
- les publics non captifs notamment les familles, qui vont trouver un intérêt à la manifestation dans toutes les activités transversales proposées (marché de produits du Terroir, rallye culturel...) ; mais surtout les touristes et accompagnateurs des concurrents qui trouvent l'occasion de séjourner à la découverte du Pays Cœur d'Hérault.

2-3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences respectives de l'organisateur et des signataires sur les thématiques d'accueil, d'animation et d'organisation des activités du cyclisme, de promotion et de valorisation du territoire.

Site internet : le site web heraultsport-pigeon.fr vise à atteindre plusieurs objectifs concomitants : administrer et gérer les données, informer et renseigner, favoriser les échanges et la production collaborative de contenus, proposer des services transactionnels.

Le week-end du 2 et 3 avril 2011 est prévu :

1. L'accueil des publics avec :
 - l'installation d'un village de toile rassemblant divers exposants (revendeurs de cycle, producteurs locaux, exposants associatifs...)
 - l'installation des infrastructures sportives.
2. L'organisation des compétitions sportives : les Grands Prix Cyclistes des écoles du cyclisme, minimes et cadets, la 11^{ème} édition de la Cyclo sportive Roger Pigeon.
3. L'organisation d'une Balade VTT vignoble et patrimoine, valorisant le patrimoine de nos villages et les produits du terroir.
4. L'animation des deux journées de manifestation.

Article 4 – Engagements des parties

4- 1 – Comité Départemental de Cyclisme

L'Organisateur entérine les propositions du comité de pilotage. La mise en œuvre de ces propositions reste à l'initiative du Comité Départemental de Cyclisme.

L'Organisateur fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation de la manifestation dans son intégralité ainsi que des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels qui emprunteront la Balade VTT Vignoble et patrimoine du samedi 2 avril, et les différents ateliers et animations proposés tout au long du week-end.

4- 2 – Hérault Sport

Hérault Sport prête son concours à la mise en œuvre de ce projet tant sur le plan logistique, humain et matériel que sur le plan financier. Conformément aux dispositions prévues dans la convention annuelle signée avec le Département de l'Hérault et selon son projet associatif, l'intervention d'Hérault Sport s'établit dans le cadre du programme n°10 : "Grand Prix du Département de l'Hérault" des coproductions sportives.

Les moyens humains sont engagés afin :

- d'accompagner et d'assister l'organisateur dans ses démarches techniques et administratives.
- d'assurer l'animation, l'accompagnement et l'encadrement nécessaire au déroulement de la manifestation.

Les moyens matériels sont engagés afin:

- d'aménager le site d'organisation des épreuves sportives et animations diverses (**car podium, arche gonflable, chapiteaux, tentes, véhicules d'assistance**).

Sur le plan financier la prise en charge des frais d'organisation est réalisée à une hauteur fixée annuellement par le bureau d'Hérault Sport.

Le Partenariat entre Hérault Sport et l'organisateur fait l'objet d'une convention spécifique.

4- 3 – Mairie de Gignac

La mairie de Gignac prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan logistique, humain et matériel. Elle autorise l'organisateur à occuper les immeubles et les voies publiques nécessaires à l'organisation. Le partenariat entre la Mairie de Gignac et l'organisateur fait l'objet d'une convention d'occupation du domaine public.

4-4 – La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur les plans humains et financiers.

La Communauté de communes participe à la programmation et cofinance le programme d'animations de « Vélo en Cœur d'Hérault », qui se déroulera sur le parvis de l'espace Culturel de Gignac pendant les journées du samedi 2 et du dimanche 3 avril 2011.

L'implication financière de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'élève à hauteur de 4500 euro, regroupant les prestations suivantes :

- Réalisation d'un teaser de 2/3mn, ayant pour objectif d'assurer la promotion de la manifestation, diffusé sur le site internet www.heraultsport-pigeon.fr, ainsi que sur différents sites internet et médias.
- Réalisation d'un court reportage pendant le weekend du samedi 2 et dimanche 3 avril 2011, projeté à l'occasion de la remise des prix le dimanche à 16h00.
- Réalisation du film officiel de l'Héraultaise à partir des banques d'images obtenues lors des journées de tournage pour les précédentes prestations.

- Réalisation de deux films courts à partir des banques d'images obtenues pendant le tournage du teaser et du reportage, ayant pour thème : « les courses jeunes », et « le cœur d'Hérault à vélo »,
- Organisation d'un éductour, à destination de la presse spécialisée et grand public, ayant pour objectif de promouvoir la manifestation et la pratique du cyclisme sur le territoire.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault est propriétaire de toutes les œuvres enregistrées. Sauf autorisation préalable, la reproduction (partielle ou totale), la location, le prêt de ces œuvres sont rigoureusement interdits. Leur diffusion publique (vidéo, internet...) doit être gratuite. Toute promotion doit faire apparaître le crédit des films, © CC Vallée de l'Hérault 2011.

Les dépenses liées à ces différentes prestations seront réglées aux prestataires par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. Le choix des prestataires est validé par le comité de pilotage.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault soutient l'Office du Tourisme Intercommunal Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault dans la mise en œuvre d'une « Balade VTT vignoble et patrimoine » le samedi 3 avril 2010, notamment en ce qui concerne la détermination du parcours et la coordination générale de l'animation.

4-5 – L'Office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert / Vallée de l'Hérault

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan humain et financier.

L'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault propose un circuit d'environ 15 km appelé « Balade VTT Vignoble et Patrimoine » qui se déroulera le samedi 2 avril 2011, afin de faire découvrir, de façon ludique et conviviale, le patrimoine bâti et ses partenaires et producteurs locaux. Pour ce faire, l'Office du Tourisme Saint-Guilhem-le-Désert/Vallée de l'Hérault met à disposition un guide professionnel pour agrémente la balade de haltes patrimoniales et trois agents pour l'accueil des participants à la balade.

L'Office de Tourisme s'engage :

- à offrir aux participants la possibilité d'acheter du vin aux domaines, et d'assurer la distribution des cartons de vin directement à l'arrivée de la balade.
- à communiquer sur l'évènement dans ses éditions touristiques, ainsi que sur son site internet.
- à diffuser l'information auprès de ses partenaires (OT du Pays, Pays, ADT, partenaires de l'OTI).

4-6 – Le SYDEL Cœur d'Hérault

Le SYDEL Cœur d'Hérault prête son concours à la mise en œuvre de ce projet sur le plan technique et financier.

Le SYDEL Cœur d'Hérault :

- assure le suivi technique du dossier inscrit au titre du contrat de Pays.
- coordonne les acteurs touristiques du Cœur d'Hérault autour de ce projet, associant ainsi tous les Offices de tourisme du Pays et les producteurs locaux (animation du village des producteurs le dimanche 3 avril 2010, mise à disposition du guide touristique de la destination Cœur d'Hérault avec tous les hébergements à proposer aux participants).
- assure la cohérence de la communication à l'échelle du territoire.
- assure un relais de la communication de cet évènement sur les supports de communication (papier et web) et réserve un stock de documentation du Cœur d'Hérault à diffuser lors du week-end, à l'échelle du Pays.
- assure l'interface avec le Comité départemental du tourisme de l'Hérault à l'échelle du département.

4-7 – Le Comité Départemental de Cyclotourisme

Le Comité Départemental de Cyclotourisme se charge des randonnées cyclotouristes organisées dans le cadre de cette manifestation, en conformité avec les décisions prises par le comité de pilotage.

Il fournit les moyens matériels, humains et financiers nécessaires au bon déroulement de cette randonnée et prend en charge l'inscription, l'accueil et le ravitaillement des participants.

Le comité fait son affaire de l'obtention des assurances spécifiques couvrant la responsabilité inhérente aux manifestations se déroulant sur la voie publique, notamment l'assurance pour les participants occasionnels.

Article 5 – Assurances et responsabilité

L'Organisateur en sa qualité d'organisateur, est responsable de la sécurité des participants licenciés ou non licenciés, pendant les journées du samedi 2 et du dimanche 3 avril 2011.

A ce titre, l'Organisateur devra souscrire une assurance couvrant les participants de la "Cyclosportive Roger Pigeon", de la Balade VTT Vignoble et Patrimoine, ainsi que les participants des différentes animations programmées à l'occasion de « Vélo en Cœur d'Hérault », au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de cette manifestation.

La participation financière de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault sera versée sous réserve de la présentation d'un document attestant la souscription d'une telle assurance.

L'Organisateur prendra toute mesure utile pour assurer la sécurité du public et des tiers lors de la manifestation et devra s'en garantir auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Article 6 – Rapport d'activités

L'Organisateur devra transmettre aux partenaires signataires, dans les trois mois qui suivent la réalisation de l'évènement, un rapport d'activités comprenant :

- un bilan général de l'évènement
- un bilan comptable de la manifestation

Article 7 : Récupération et échange de données

L'Organisateur enregistre les informations nominatives des coureurs, sous réserve de leur accord, au moyen des fichiers d'inscriptions aux différentes épreuves et animations de la manifestation. La présente convention autorise les membres signataires de la présente convention à récupérer et échanger ces informations nominatives afin d'en effectuer un traitement statistique et procéder à l'envoi de mailings d'information. La création de cette base de données sera soumise à une déclaration auprès du CNIL.

Article 8 – Relation entre les parties

La présente convention ne confère aucun mandat et n'engendre aucun lien de subordination entre les signataires.

L'organisateur assure la responsabilité de la manifestation.

Article 9 – Communication

La communication sera déterminée par un plan de communication, qui reprendra tout le programme du week-end.

Les signataires s'engagent à rappeler la participation de l'ensemble des partenaires sur tout support de communication.

Article 10 – Différend entre les parties

Les parties s'efforceront autant que faire se peut, de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.
En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi la présente convention a été signée en sept exemplaires.

Fait à Montpellier, le 30 janvier 2011

Le Comité Départemental de Cyclisme

Nom :

Qualité :

Signature :

Hérault Sport

Nom :

Qualité :

Signature :

La Ville de Gignac

Nom :

Qualité :

Signature :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Nom :

Qualité :

Signature :

L'Office de tourisme Intercommunal Saint Guilhem le Désert / Vallée de l'Hérault

Nom :

Qualité :

Signature :

Le SYDEL Cœur d'Hérault

Nom :

Qualité :

Signature :

Le Comité Départemental de Cyclotourisme

Nom :

Qualité :

Signature :

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 413 le

Publication le

28 FEV. 2011

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

25 FEV. 2011

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



RAPPORT 4.I	ENVIRONNEMENT
<i>Rapporteur : Claude CARCELLER</i>	
HERAULTAISE – 13^E CYCLOSPORTIVE ROGER PINGEON	
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME, LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME, HERAULT SPORT, LA VILLE DE GIGNAC, LE SYDEL COEUR D'HERAULT, L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT	

Depuis 1986 le Comité Départemental de Cyclisme organise sous l'égide de la Fédération Française de cyclisme la "Cyclo sportive Roger Pingeon" avec le soutien privilégié d'Hérault Sport. Cette épreuve cycliste ouverte à tous et au plus grand nombre rassemble chaque année pour un week-end sportif et convivial, plus de 1500 personnes participants, accompagnateurs et organisateurs.

Afin d'améliorer la notoriété de la manifestation, et rattacher son image au territoire, il a été décidé d'utiliser désormais l'intitulé « L'Héraultaise », accompagnée de la signature « cyclo sportive Roger Pingeon ».

Depuis 2007, un comité de pilotage rassemblant le Comité Départemental de Cyclisme, Hérault Sport, la Ville de Gignac, le SYDEL Cœur d'Hérault, l'Office de tourisme intercommunal et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est réuni mensuellement pour définir les orientations données à la manifestation. Ce mode de fonctionnement a permis de créer un partenariat fort, et de réunir autour de ce projet les acteurs du sport et du tourisme afin de renforcer l'ancrage local de la manifestation, et d'améliorer son impact touristique.

Cette action s'inscrit dans la continuité du travail mené par la Communauté de Communes dans le cadre du schéma de gestion et de développement des activités de pleine nature, qui a pour objectif de structurer et d'améliorer l'accueil des pratiquants d'activités de pleine nature sur le territoire. Les événements sportifs d'envergure constituent en effet un média privilégié permettant un ciblage qualitatif de ce public.

Ces évolutions majeures s'accompagneront d'un important travail de promotion, principalement axé sur la communication en ligne.

La complexité de cette organisation nécessite de définir clairement les prérogatives de chaque intervenant en matière d'implication humaine, logistique et financière.

La présente convention a pour objectifs de déterminer les modalités d'intervention de chaque partie.

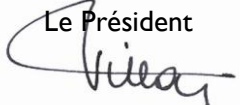
En matière d'implication, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

- sera représentée au cours des différents comités de pilotage
- participera à la coordination générale de l'évènement, et notamment à la définition du programme d'animations.
- contribuera au financement du programme d'animations à hauteur de 4500 euros.

Cette somme sera utilisée pour la réalisation d'un film promotionnel de deux minutes, et d'un reportage mettant en valeur la manifestation, mais aussi la pratique du cyclisme sur le territoire, ainsi qu'une opération de communication à destination de la presse spécialisée, en partenariat avec le Comité Départemental de Tourisme.

Je propose donc à l'assemblée :

- ✂ **de valider** le contenu de la convention,
- ✂ **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Président

Louis VILLARET